



## Rupture de contrat de gestion locative

Par **Remihoang**, le **04/03/2023** à **18:53**

Bonjour,

Mon frère voudrait faire une rupture de contrat de gestion locative avec l'agence immobilière avant son terme.

La fin du contrat est pour le 11/2025 et nous sommes en mars 2023 actuellement, l'agence me demande de payer le total des frais de gestions qu'ils auraient perçu d'ici la fin du contrat qui à une durée de trois ans. Ai-je le droit de résilier le contrat avant son terme sans avoir à payer?

Par **Marck.ESP**, le **04/03/2023** à **19:20**

Bonsoir et bienvenue

Que disent les conditions générales du contrat ?

Par **Remihoang**, le **04/03/2023** à **20:59**

Bonjour, je ne les comprends pas trop justement il y a t'il possibilité de poster une capture d'écran sur ce genre de forum? Ou bien de vous contacter par mail

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2023** à **07:13**

Par mail, c'est impossible, mais vous pouvez scanner et poster un lien, il y a plusieurs outils sur le net pour cela.

Les clauses d'irrévocabilité ,sont légales, mais la rédaction du contrat doit respecter le formalisme exigé par l'article L215-1 du code de la consommation.

Prenez aussi des infos juridiques auprès de **votre ADIL...**

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>